



**CONSEIL MUNICIPAL
COMPTE-RENDU
SYNTHÈSE DE LA SÉANCE DU LUNDI 18 janvier 2021**

L'an deux mil vingt et un, le 18 janvier à 20 heures 30, le Conseil Municipal de la Commune de Cliousclat, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Salle des fêtes de Cliousclat, sous la présidence de M. Gilbert CHAREYRON, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : le 12 janvier 2021

Etaient présents : M. Philippe ARCHIMBAUD, Mme Annie BOUIX, M. Gilbert CHAREYRON, M. Jean-François CHARRY, M. Guy DALMASSO, Mme Ilona DUMAS, Mme Sophie DURET, M. Charles LEBLANC, Mme Thérèse MARLHENS, M. Olivier MONTEUX, M. Christian PERRIER, Mme Lore SIMIAND,

Procurations : M. Jean-Louis BOREL à M. Gilbert CHAREYRON, Mme Anne-Christine WO-YEN à Mme Lore SIMIAND

Absents : M. Philippe KREBS,

Secrétaire de Séance : Mme Lore SIMIAND

M. Le Maire procède donc à la lecture de l'ordre du jour :

1. Approbation du compte-rendu du dernier conseil municipal et désignation du secrétaire de séance
2. Délibération annuelle d'octroi de garantie à l'Agence France Locale
3. Renouvellement de la convention avec la fourrière
4. Budget Assainissement : ouverture de crédits en investissement pour 2021
5. Annulation des loyers de décembre 2020 pour l'Alandier
6. Annulation des loyers et charges de décembre pour l'atelier d'artiste Nord (SCIC La Poterie)
7. Questions diverses

1. Approbation du compte-rendu du dernier conseil municipal

Le compte-rendu du Conseil du 7 décembre 2020 a été transmis à chacun des membres du Conseil avec la convocation.

Adopté à l'unanimité

2. Délibération annuelle d'octroi de garantie à l'Agence France Locale

Le Groupe Agence France Locale a pour objet de participer au financement de ses Membres, collectivités territoriales, leurs groupements et les établissements publics locaux (EPL) (ci-après les *Membres*).

Institué par les dispositions de l'article L.1611-3-2 du CGCT tel que modifié par l'article 67 de la loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique :

« Les collectivités territoriales, leurs groupements et les établissements publics locaux peuvent créer une société publique revêtant la forme de société anonyme régie par le livre II du code de commerce dont ils détiennent la totalité du capital et dont l'objet est de contribuer, par l'intermédiaire d'une filiale, à leur financement.

Cette société et sa filiale exercent leur activité exclusivement pour le compte des collectivités territoriales, de leurs groupements et des établissements publics locaux. Cette activité de financement

est effectuée par la filiale à partir de ressources provenant principalement d'émissions de titres financiers, à l'exclusion de ressources directes de l'Etat ou de ressources garanties par l'Etat.

Par dérogation aux dispositions des articles L. 2252-1 à L. 2252-5, L. 3231-4, L. 3231-5, L. 4253-1, L. 4253-2 et L. 5111-4, les collectivités territoriales, leurs groupements et les établissements publics locaux sont autorisés à garantir l'intégralité des engagements de la filiale dans la limite de leur encours de dette auprès de cette filiale. Les modalités de mise en œuvre de cette garantie sont précisées dans les statuts des deux sociétés. »

Le Groupe Agence France Locale est composé de deux sociétés :

- l'Agence France Locale, société anonyme à directoire et conseil de surveillance ;
- l'Agence France Locale – Société Territoriale, société anonyme à conseil d'administration.

Conformément aux statuts de la Société Territoriale, aux statuts de l'Agence France Locale et au pacte d'actionnaires conclu entre ces deux sociétés et l'ensemble des Membres (le *Pacte*), la possibilité pour un Membre de bénéficier de prêts de l'Agence France Locale, est conditionnée à l'octroi, par ledit Membre, d'une garantie autonome à première demande au bénéfice de certains créanciers de l'Agence France Locale (la *Garantie*).

La commune de Clionsclat a délibéré pour adhérer au Groupe Agence France Locale le 21 avril 2020.

L'objet de la présente délibération est, conformément aux dispositions précitées, de garantir les engagements de l'Agence France Locale dans les conditions et limites décrites ci-après, afin de sécuriser une source de financement pérenne et dédiée aux Membres.

Présentation des modalités générales de fonctionnement de la Garantie, dont le modèle est en annexe à la présente délibération

Objet

La Garantie a pour objet de garantir certains engagements de l'Agence France Locale (des emprunts obligataires principalement) à la hauteur de l'encours de dette du Membre auprès de l'Agence France Locale.

Bénéficiaires

La Garantie est consentie au profit des titulaires (les *Bénéficiaires*) de documents ou titres émis par l'Agence France Locale déclarés éligibles à la Garantie (les *Titres Eligibles*).

Montant

Le montant de la Garantie correspond, à tout moment, et ce quel que soit le nombre et/ou le volume d'emprunts détenus par le Membre auprès de l'Agence France Locale, au montant de son encours de dette (principal, intérêts courus et non payés et éventuels accessoires, le tout, dans la limite du montant principal emprunté au titre de l'ensemble des crédits consentis par l'Agence France Locale à la commune de Clionsclat qui n'ont pas été totalement amortis).

Ainsi, si le Membre souscrit plusieurs emprunts auprès de l'Agence France Locale, chaque emprunt s'accompagne de l'émission d'un engagement de Garantie, quelle que soit l'origine du prêt, telle que, directement conclu auprès de l'AFL.

Durée

La durée maximale de la Garantie correspond à la durée du plus long des emprunts détenus par le Membre auprès de l'Agence France Locale, et ce quelle que soit l'origine des prêts détenus, augmentée de 45 jours.

Conditions de mise en œuvre de la Garantie

Le mécanisme de Garantie mis en œuvre crée un lien de solidarité entre l'Agence France Locale et chacun des Membres, dans la mesure où chaque Membre peut être appelé en paiement de la dette de l'Agence France Locale, en l'absence de tout défaut de la part dudit Membre au titre des emprunts qu'il a souscrits vis-à-vis de l'Agence France Locale.

La Garantie peut être appelée par trois catégories de personnes : (i) un Bénéficiaire, (ii) un représentant habilité d'un ou de plusieurs Bénéficiaires et (iii) la Société Territoriale. Les circonstances d'appel de la présente Garantie sont détaillées dans le modèle figurant en annexe à la présente délibération.

Nature de la Garantie

La Garantie est une garantie autonome au sens de l'article 2321 du Code civil. En conséquence, son appel par un Bénéficiaire n'est pas subordonné à la démonstration d'un défaut de paiement réel par l'Agence France Locale.

Date de paiement des sommes appelées au titre de la Garantie

Si la Garantie est appelée, le Membre concerné doit s'acquitter des sommes dont le paiement lui est demandé dans un délai de 5 jours ouvrés.

Telles sont les principales caractéristiques de la Garantie objet de la présente délibération et dont les stipulations complètes figurent en annexe.

La Commune de Cliousclat ;

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 1611-3-2,

Vu la délibération n° 200605-27 en date du 5 juin 2020 ayant confié à M. Le Maire la compétence en matière d'emprunts ;

Vu la délibération n°200421-16 en date du 4 avril 2020 ayant approuvé l'adhésion à l'Agence France Locale de la commune de Cliousclat ;

Vu les statuts des deux sociétés du Groupe Agence France Locale et considérant la nécessité d'octroyer à l'Agence France Locale, une garantie autonome à première demande, au bénéfice de certains créanciers de l'Agence France Locale, à hauteur de l'encours de dette de la commune de Cliousclat et afin que la commune puisse bénéficier de prêts auprès de l'Agence France Locale ;

Vu le document décrivant le mécanisme de la Garantie, soit le Modèle 2016-1 en vigueur à la date des présentes.

Il est donc proposé au Conseil Municipal :

- **de décider que la Garantie de la commune de Cliousclat est octroyée dans les conditions suivantes aux titulaires de documents ou titres émis par l'Agence France Locale :**
 - **le montant maximal de la Garantie pouvant être consenti pour l'année 2021 est égal au montant maximal des emprunts que la commune de Cliousclat est autorisée à souscrire pendant l'année 2021,**
 - **la durée maximale de la Garantie correspond à la durée du plus long des emprunts détenu par la commune de Cliousclat pendant l'année 2021 auprès de l'Agence France Locale augmentée de 45 jours.**
 - **la Garantie peut être appelée par chaque Bénéficiaire, par un représentant habilité d'un ou de plusieurs Bénéficiaires ou par la Société Territoriale ; et**
 - **si la Garantie est appelée, la commune de Cliousclat s'engage à s'acquitter des sommes dont le paiement lui est demandé, dans un délai de 5 jours ouvrés ;**

- le nombre de Garanties octroyées par M. Le Maire au titre de l'année 2021 sera égal au nombre de prêts souscrits auprès de l'Agence France Locale, dans la limite des sommes inscrites au budget primitif de référence, et que le montant maximal de chaque Garantie sera égal au montant tel qu'il figure dans l'acte d'engagement;
- d'autoriser Le Maire pendant l'année 2021, à signer le ou les engagements de Garantie pris par la commune de Cliousclat dans les conditions définies ci-dessus, conformément aux modèles présentant l'ensemble des caractéristiques de la Garantie et figurant en annexes ;
- d'autoriser Le Maire à prendre toutes les mesures et à signer tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Adopté à l'unanimité

3. Renouvellement de la convention fourrière animalière

Le Maire explique que la Commune a signé une convention avec l'agglomération Valence Romans Sud Rhône-Alpes concernant le service de fourrière animalière.

Cette convention est arrivée à son terme le 31 décembre 2020. Il est donc demandé au conseil municipal de se prononcer sur ce renouvellement.

Adopté à 10 voix pour et 4 voix contre

4. Budget Assainissement : ouverture de crédit en investissement pour 2021

Afin d'assurer la continuité du fonctionnement des services municipaux, il vous est proposé d'autoriser Monsieur le Maire à engager des dépenses d'investissement avant le vote du Budget Primitif 2021 et ce dans la limite du quart des crédits votés au Budget Primitif 2020.

Budget	Montant voté budget 2020 après DM	Montant d'autorisation d'engagement maximum Budget 2021	Montant voté pour 2021
M 49	53 410€	13 352€	13 352€

Il est proposé au Conseil Municipal d'ouvrir les crédits d'investissement à hauteur de 13 352€ comme suit :

Montants budget 2020	Montant voté	Article
25 000€	6 676€	2156
25 385€	6 676€	2315
TOTAL	13 352€	

Les montants ne seront pas automatiquement repris au budget primitif 2021 mais au minimum dans l'intégralité des sommes déjà engagées.

Adopté à l'unanimité

5. Annulation des loyers de décembre pour l'Alandier.

M. Guy DALMASSO, gérant de l'Alandier, s'est retiré et n'a pas pris part ni au vote ni au débat

Le Maire rappelle que les bars et restaurants sont toujours fermés par décision gouvernementale.

Il est proposé d'annuler le loyer du mois décembre 2020 pour L'Alandier.

Adopté à l'unanimité

6. Annulation du loyer et charge de décembre pour l'Atelier d'artiste Nord (SCIC La Poterie)

Le Maire rappelle que le gouvernement a décidé la fermeture de tous les établissements recevant du public à partir du 30 octobre 2020 pour des raisons d'urgence sanitaire.

L'Atelier d'artistes Nord est impacté par cette décision gouvernemental et ne peut donc pas assurer ses activités.

Il est proposé d'annuler les loyers et les charges du mois de décembre 2020.

Adopté à l'unanimité

7. Questions diverses

- ✓ M. Dalmasso rapporte au Conseil que des administrés souhaiteraient connaître le bilan financier des travaux de La Poterie. Il est donc proposé de réfléchir aux moyens de cette diffusion.
- ✓ M. Charles LEBLANC souligne les difficultés grandissantes et récurrentes des liaisons avec les réseaux numériques internet.

Fin du conseil : 21h10



